Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260908-D_2026_61-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2026

Date du conseil municipal 08/09/2026	**Délibération N° D_2026_061**
Date de la convocation 31/08/2026	
Date de l'affichage 10/09/2026	**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
Date de transmission au contrôle de légalité 10/09/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 17 Votant : 19	

Le huit septembre deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le trente-et-un août 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, , Marie-Eve CORBEL, Karine GAUDISIABOIS, Pauline LE GOFF, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT, Nicolas FRAVAL, Maxime TALARMAIN, Marc JÉZÉQUEL, Frank DELVAUX et Isabelle LAMOUR.

Etaient absents excusés :
Jean-Luc KERGLONOU pouvoir donné à Joseph RAGUÉNÈS
Thierry BILCOT pouvoir donné à Céline BOENNEC-KEREVEL

Monsieur Tanguy LE GOFF est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260908-D_2026_61-DE

➲ Exposé

Le règlement intérieur du conseil municipal de Lanrivoaré encadre l'organisation et le fonctionnement des séances, incluant les modalités de convocation, d'ordre du jour, d'accès aux dossiers, de débats, de votes (à main levée, scrutin public ou secret) et de comptes rendus (procès-verbaux synthétiques et liste des délibérations publiées). Il définit également les règles pour les commissions municipales, les comités consultatifs, les questions orales/écrites, l'enregistrement des séances (sous réserve du RGPD), la police de l'assemblée et les pouvoirs.

➲Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territorial, et notamment l'article L. 2121-8,

Considérant que le conseil municipal doit établir, dans les six mois suivant son installation, son règlement intérieur,

Considérant qu'afin d'assurer une parfaite organisation des séances de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Considérant que ce règlement intérieur prend en compte et respecte les dispositions législatives et règlementaires en vigueur,

Considérant le projet de règlement intérieur,

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil municipal décide de :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de son application et de veiller au respect des dispositions qui y sont arrêtées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 08 septembre 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

Le secrétaire,
Tanguy LE GOFF,

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.